

Commune de  
**QUIERS SUR BEZONDE**



**COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU 21.07.2016**

Le vingt et un juillet deux mil seize à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Quiers sur Bezonde, légalement convoqués le 13 juillet 2016 se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Allion, Maire.

**Présents :** ALLION Jean-Pierre, PAVARD Michèle, ARCHENAULT Pascale, POTTEAU François, CHAVANEAU Philippe, LAGRENE Jean-Philippe, BEAUVALLET Maurice, LEJEAU Luc, MONTAGUT Bérengère, BAZIN Dominique, ASSELIN Marie-Claude, CHRIST Nicole, ASSELIN Christian.

**Absente excusée :** DESVIGNES Raluca

**Secrétaire de séance :** MONTAGUT Bérengère

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance.

**PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2015 :**

- GIVB : eau potable, assainissement
- CCBEL et SPANC

Les membres du conseil ont reçu par mail les rapports cités.

Les conseillers ont pris connaissance des rapports, aucune observation n'est émise.

**2016\_027 – REGIE CANTINE**

**TARIF CANTINE 2016/2017**

Le conseil prend acte du tarif repas cantine établi par le SIRIS pour l'année scolaire 2016/2017 soit 3.74 € par repas.

**2016\_029 – DM N° 4 FPIC**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La somme attribuée à la commune se décompose de la manière suivante :

- Compte 7325 recettes fonctionnement 28 273.00 €
- Compte 79325 dépenses fonctionnement 9 515.00 €
- 

Considérant que le compte 79325 a été validé au BP 2016 pour la somme de 5 000.00 €, il faut y ajouter un crédit de 4 515.00 € qui seront prélevés sur le compte dépenses imprévues compte 022.

138, rue de la Mairie – 45270 Quiers-sur-Bezonde

Tel : 02.38.90.10.58 – Fax : 02.38.90.29.13

Site Internet : [www.quiers-sur-bezonde.fr](http://www.quiers-sur-bezonde.fr) Email : [mairie@quiers-sur-bezonde.fr](mailto:mairie@quiers-sur-bezonde.fr)

**2016\_028 – DELIBERATION COMMUNALE SOUTENANT LE PROJET DE CREATION D'UN SYNDICAT COMPETENT EN MATIERE DE FOURRIERE ANIMALE ET FORMANT LE VŒU D'Y ADHERER**

Vu le courrier du président de l'Association des Maires du Loiret, Frédéric CUILLERIER, en date du 15 juin 2016, proposant aux communes et communautés intéressées de déclencher une procédure de création d'un syndicat mixte de niveau départemental compétent en matière de fourrière animale et d'animer une démarche coordonnée en ce sens,

Considérant qu'en réponse à cette proposition, il est demandé au conseil municipal d'indiquer s'il désire qu'une telle structure voit le jour afin de remplacer l'actuelle association de gestion du refuge d'animaux (AGRA) pour pouvoir ensuite y adhérer,

Cela étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 13 voix pour,

et 0 voix contre,

Décide de répondre favorablement à la sollicitation de l'Association des Maires du Loiret et forme donc le vœu que soit déclenchée une procédure de création d'un syndicat intercommunal de niveau départemental compétent pour gérer la fourrière animale des communes membres qui en sont membres. Il précise qu'il prévoit d'y adhérer si la structure devait être effectivement créée.

Accepte par conséquent que la commune de Quiers sur Bezonde soit intégrée dans le projet de périmètre établi par les soins de l'AML qui servira de base à la procédure de création proprement dite. Cette procédure devra intervenir dans un second temps sur la base d'une nouvelle délibération des communes comprises dans ledit projet de périmètre et qui sera adressée au préfet à cette fin.

Mandate le maire pour transmettre la présente délibération à l'Association des Maires du Loiret dans les meilleurs délais et en tout état de cause pour le 29 juillet au plus tard.

**2016\_030 – APPROBATION DOCUMENT UNIQUE**

Le document unique de la commune a été établi en partenariat avec le Centre de Gestion 45 et fait l'objet d'une participation financière au titre du FNP. Document finalisé en juin 2016, approuvé par le CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) du Centre de Gestion.

En septembre 2016, le DU sera présenté aux membres du personnel qui ont participé à son élaboration.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le conseil municipal approuve le document unique de la commune.

**2016\_034-TRAVAUX VOIRIE 2016 : APPROBATION CHOIX ENTREPRISE, SIGNATURE DU MARCHÉ**

L'entreprise EUROVIA basée à Corquilleroy est retenue pour réaliser les travaux voirie 2016.

Le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier est autorisé à signer toutes les pièces relatives au marché public.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 011 compte 615232

**CLUB BCCQB : DEMANDE INSTALLATION ECLAIRAGE TERRAIN**

Mr Bouquet, Président du club expose leur demande, leur souhait serait d'installer de l'éclairage au-dessus de la piste. Le conseil donne un avis favorable à cette demande et étudiera avec le club le montage du dossier financier, les devis seront réactualisés.

138, rue de la Mairie – 45270 Quiers-sur-Bezonde

Tel : 02.38.90.10.58 – Fax : 02.38.90.29.13

Site Internet : [www.quiers-sur-bezonde.fr](http://www.quiers-sur-bezonde.fr) Email : [mairie@quiers-sur-bezonde.fr](mailto:mairie@quiers-sur-bezonde.fr)

## 2016\_032 – DISSOLUTION CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

## 2016\_033 – PERSONNEL COMMUNAL INDEMNITES KILOMETRIQUES

### **Rémunération des frais de déplacement : indemnités kilométriques**

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé.

Le conseil municipal décide d'appliquer pour tous les agents, des services techniques et administratif, titulaires, stagiaires, contractuels, contrats aidés, le remboursement des frais kilométriques. Les frais sont pris en charge dans le cadre des missions autorisées par la collectivité : stages, formations, déplacements Trésorerie, réunions...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 11.